

avixi

votre caisse d'assurances sociales

AVRIL 2022

Professions
(para)médicales et TVA

Réduction des
cotisations pour les
primostarters

Mesures de soutien de
crise temporaires du
droit passerelle Corona

Primes de la PLCI
en 2022



DIXIT

PROFESSIONS (PARA)MEDICALES ET TVA

Les règles d'exonération de la TVA qui s'appliquent aux professions médicales et paramédicales ont été modifiées au début de cette année... et c'est important pour toutes les personnes qui exercent une activité de ce type, comme p.ex. les médecins, dentistes, kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmier(e)s, psychologues, orthopédagogues, pharmacien(ne)s (et assistant(e)s en pharmacie), audiologues, bandagistes, diététicien(ne)s, ergothérapeutes, logopèdes, podologues, homéopathes, chiropracteurs/trices, ostéopathes, acupuncteurs/trices, thérapeutes, pédicures spécialisé(e)s, etc...

En substance

1. Si vous n'effectuez que des prestations/interventions thérapeutiques, vous êtes exonéré(e) de TVA.
2. Si toutefois vous effectuez aussi bien des prestations thérapeutiques que des prestations non thérapeutiques, vous devrez être assujetti(e) à la TVA pour ces qui réalise des prestations de blanchiment dentaire en sus des traitements

ordinaires, par exemple, sera un assujetti mixte, car le blanchiment dentaire est un traitement à visée esthétique et non thérapeutique.

3. Si vous n'effectuez que des actes non thérapeutiques, vous êtes un assujetti ordinaire.
4. En conséquence de ces nouvelles règles, certains titulaires de professions (para)médicales vont devoir faire activer leur numéro de TVA ou communiquer un changement à l'administration de la TVA. Notre guichet d'entreprise se chargera d'effectuer ces formalités pour vous. Vous pouvez contacter pour cela nos [bureaux de Malines](#) au 015 45 12 48 ou nos [bureaux de Bruges](#) au 050 40 65 76.

Si le chiffre d'affaires de vos prestations soumises à la TVA ne dépasse pas 25 000 euros, vous pouvez toutefois choisir de bénéficier du régime de franchise pour les petites entreprises. L'identification à la TVA reste alors obligatoire, mais vous ne devrez pas porter la TVA en compte à vos clients ni introduire de déclarations de TVA tous les trimestres

REDUCTION DES COTISATIONS POUR LES PRIMOSTARTERS

Dans la foulée des mesures de réduction des charges sur le travail dans le régime des salariés, le Conseil des Ministres a approuvé le 1er avril 2022 une mesure qui prévoit une réduction des charges pour certains indépendants et plus précisément pour les «primostarters».

On entend par primostarter tout indépendant qui se lance et qui, au cours des 20 mois calendriers qui précèdent le début ou la reprise de son activité indépendante, n'a été soumis à aucun moment au statut d'indépendant à titre principal ou d'indépendant assimilé à un indépendant à titre complémentaire.

Les primostarters qui débutent leur activité à partir du 1er avril 2022 bénéficieront d'une réduction de 100 euros sur les cotisations sociales (provisoires et définitives) de leur premier trimestre d'assujettissement.

Pour les primostarters qui se lancent au cours du 2e trimestre 2022, cette réduction sera toutefois exceptionnellement appliquée aux cotisations sociales du 3e trimestre 2022 (soit leur second trimestre d'assujettissement) en raison du parcours législatif que doit encore effectuer cette décision.

À partir du 3e trimestre 2022, les primostarters qui débutent leur activité pourront bénéficier immédiatement de cette réduction pour leur premier trimestre d'assujettissement.

MESURES DE SOUTIEN DE CRISE TEMPORAIRES DU DROIT PASSERELLE CORONA

- Les mesures de soutien temporaires du droit passerelle pour cause de fermeture forcée et baisse de chiffre d'affaires ne seront plus prolongées après le 31 mars 2022.
- Les mesures de soutien de crise temporaires du droit passerelle en cas de mise en quarantaine ou de soins à un enfant sont prolongées pour la période du 1er avril au 30 juin 2022 inclus.

AVIS D'ECHEANCE ELECTRONIQUE

Si vous ne recevez pas encore nos messages par voie électronique, il est probable que nous ne disposons pas encore des coordonnées correctes pour cela.

Si, à l'avenir, vous souhaitez recevoir vos messages et vos factures par voie électronique, veuillez communiquer votre adresse électronique à votre gestionnaire de clientèle.

NOUVELLE MESURE DE CRISE TEMPORAIRE DU DROIT PASSERELLE – CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Cette mesure temporaire vise à soutenir tous les indépendants, aidants et conjoints aidants confrontés à un recul conséquent de leur chiffre d'affaires (-40 % au minimum) en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine, et ce quel que soit leur secteur d'activité.

Quelles sont les conditions ?

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure de soutien temporaire, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 40 % entre le mois calendrier précédant celui sur lequel porte la demande et le même mois au cours de l'année de référence 2019. La motivation de la demande doit démontrer l'existence d'un lien clair et direct entre la perte du chiffre d'affaires et le conflit. La baisse du chiffre d'affaires doit être établie au moyen d'éléments objectifs.
- Les cotisations provisoires légalement exigibles doivent avoir été effectivement payées pour au moins quatre des seize trimestres précédant le trimestre qui suit celui du mois calendrier sur lequel porte la demande. Pour les indépendants qui débutent et qui ne sont assujettis que depuis douze trimestres ou moins, le paiement effectif des cotisations provisoires exigibles pour au moins deux trimestres est suffisant.

- L'indépendant ne peut pas encore bénéficier d'autres aides financières en application des mesures de crise provisoires dans le cadre de la pandémie du covid-19 ou du droit passerelle classique pour le mois sur lequel porte la demande.

Quel est le montant de l'indemnité financière ?-

Travailleurs indépendants qui peuvent bénéficier de la prestation financière intégrale:

- avec charge de famille: 1 747,16 euros
- sans charge de famille: 1 398,17 euros.

Travailleurs indépendants qui peuvent bénéficier de la demi prestation financière

- avec charge de famille: 873,58 euros
- sans charge de famille: 699,09 euros.

Comment introduire la demande ?

Vous trouverez le formulaire de demande en ligne sur le site internet d'avixi sous l'onglet [documents](#) – autres mesures d'aide

LA COTISATION A CHARGE DES SOCIETES POUR 2022

À l'heure d'écrire ces lignes, les seuils de bilan pour le calcul de la cotisation à charge des sociétés pour 2022 n'étaient pas encore connus.

Les entreprises qui ne sont pas dispensées du paiement de cette cotisation recevront leur décompte dans le courant du mois de mai.

MESURES DE SOUTIEN : QUELLES SONT LES DEMANDES A INTRODUIRE ABSOLUMENT AVANT JUIN 2022?

Le mois de juin 2022, c'est la dernière limite pour introduire votre demande pour une série de mesures de soutien dans le cadre du coronavirus. Vous en trouverez un aperçu ci-dessous.

Droit passerelle fermeture obligatoire

- Les demandes pour novembre et décembre 2021 sont à introduire pour le 30 juin 2022 au plus tard (pas de droit passerelle fermeture obligatoire pour le mois d'octobre 2021)

Droit passerelle baisse du chiffre d'affaires

- Les demandes pour octobre, novembre et décembre 2021 sont à introduire pour le 30 juin 2022 au plus tard.

Droit passerelle quarantaine/soins à un enfant

- Les demandes pour octobre, novembre et décembre 2021 sont à introduire pour le 30 juin 2022 au plus tard.

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2021

Vous trouverez avec votre avis d'échéance et votre dixit l'attestation fiscale relative aux cotisations sociales versées en 2021, dont vous aurez besoin pour la déclaration d'impôts portant sur les revenus 2021.

Vous avez égaré votre exemplaire ? Pas de panique, vous pourrez toujours le retrouver dans [votre dossier électronique](#) my avixi !

DES PRESTATIONS SOCIALES INDEXES

Vous trouverez un aperçu des montants indexés sur le site internet d'avixi. Une vue d'ensemble peut être téléchargée sous l'onglet « documents ».

CONSEQUENCES DU REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES SUR LA DEDUCTIBILITE FISCALE DES PRIMES DE LA PLCI EN 2022

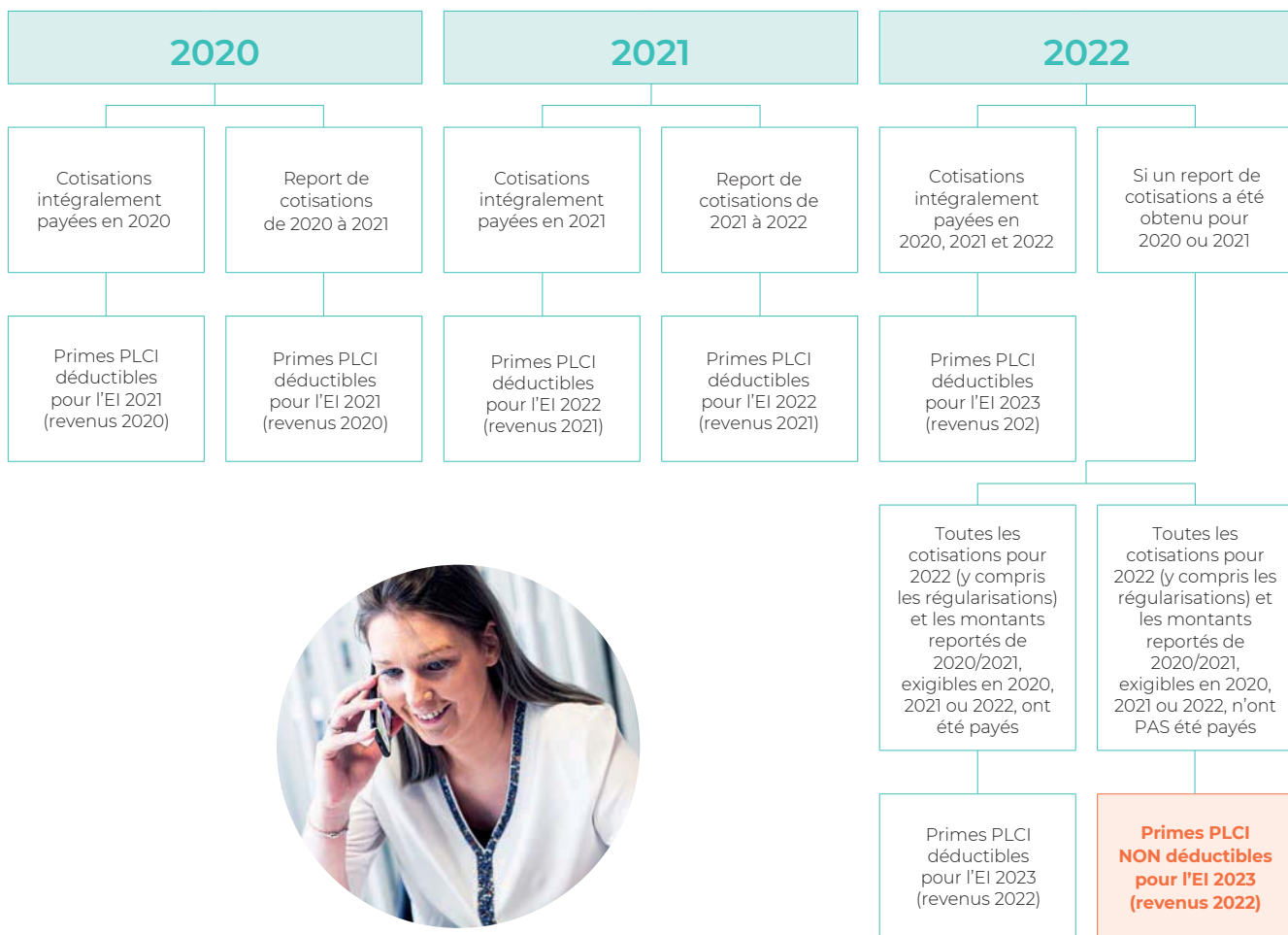
Les primes effectivement payées pour la PLCI (sur la base des cotisations sociales) sont en principe intégralement déductibles sur le plan fiscal (déductibles à 100 % au titre de frais professionnels, déduits des revenus nets et donc de la base de calcul des contributions sociales)... à condition que toutes les cotisations sociales légalement exigibles pour l'année correspondante aient effectivement été versées.

Pour 2020 et 2021, l'administration fiscale a prévu une mesure de tolérance unique en cas de report de paiement des cotisations sociales, de sorte que les primes versées dans le cadre d'une PLCI pour les années concernées restent fiscalement déductibles en tant que frais professionnels..

Pour 2022, il a été décidé de mettre fin à cette tolérance fiscale vis-à-vis des conséquences du report de paiement des cotisations sociales en raison de la crise du Covid-19 sur la déductibilité fiscale des primes de la PLCI.

En d'autres termes, les primes versées dans le cadre d'une PLCI en 2022 ne pourront être déduites comme frais professionnels qu'à condition que toutes les cotisations sociales légalement exigibles aient effectivement été acquittées avant le 31 décembre 2022.

Le non-paiement des cotisations sociales exigibles en 2022 n'a par contre aucune conséquence sur la déductibilité accordée pour les primes versées en 2021 dans le cadre de la PLCI.



SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB : WWW.AVIXI.BE.

